

**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES
de l'accord-cadre
n°2636F0187**

ayant pour objet la

**Fourniture et livraison de thermosondes à
résistance de platine, destinées au réseau
d'observation de Météo-France.**

Vos interlocuteurs Météo-France :
Direction des achats publics
42, avenue Gaspard Coriolis
31057 Toulouse Cedex 01

Table des matières

Objet du marché public.....	3
Allotissement.....	3
Documents contractuels.....	3
Forme du marché public et procédure de passation.....	4
Durée du marché public.....	4
Montant du marché public.....	4
Notification des informations et des décisions.....	4
Modalités d'exécution des prestations.....	5
Responsables désignés.....	5
Bons de commande.....	5
Prestations initialement non prévues.....	5
Emballages.....	5
Obligations du titulaire.....	5
Assurances.....	5
Accès aux locaux.....	5
Information et conseil.....	6
Livraison.....	6
Vérification, admission.....	7
Garantie.....	7
Personnes désignées de l'exécution des prestations.....	8
Pour Météo-France.....	8
Pour les autres membres du groupement.....	8
Modalités d'établissement des prix.....	9
Modalités de révision des prix.....	9
Ajustement en cas de matériel importé.....	10
Paiements.....	10
Avance.....	10
Acomptes.....	10
Modalités de paiement.....	10
Intérêts moratoires.....	11
Établissement des factures.....	11
Pour Météo-France.....	11
Pour les autres membres du groupement.....	11
Cession ou nantissement des créances.....	12
Pièces et attestations à fournir.....	12
Dispositif de vigilance (article D. 8222-5 du code du travail).....	12
Dispositif d'alerte (article L. 8222-6 du code du travail).....	12

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr  @meteofrance

Météo-France, certifié ISO 9001

Liste nominative du personnel étranger.....	12
Obligations en matière de détachement des travailleurs.....	13
Obligations environnementales du titulaire.....	13
Clause sociale.....	14
Pénalités pour retard.....	14
Résiliation.....	14
Litiges et attribution de juridiction.....	15
Déroptions.....	15

1. Objet du marché public

Le marché public a pour objet la fourniture et la livraison de thermosondes à résistance de platine, destinées au réseau d'observation de Météo-France.

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, cette consultation, s'effectue dans le cadre du groupement de commandes n° 2536G0001 constitué, à la date de lancement de la consultation, des membres listés en annexe 1 au présent CCAP.

Compte tenu de la pluralité des demandes d'adhésions (France métropolitaine et Outre-Mer), le délai d'adhésion d'un mois avant le lancement de la procédure (cf. paragraphe 3.1 « Adhésion au groupement » de la convention de groupement 2536G0001) n'est pas applicable pour ce marché.

Le coordonnateur du groupement de commande est Météo-France qui a en charge la passation, la signature et la notification du marché public.

2. Allotissement

Le marché public n'est pas alloti parce que ni son objet ni sa nature ne permettent d'identifier des prestations distinctes.

3. Documents contractuels

Les pièces contractuelles du marché public, dont les exemplaires originaux conservés dans les archives de Météo-France font seuls foi en cas de contestation, sont les suivantes par ordre décroissant de priorité :

- L'acte d'engagement n°2636F0187 dûment signé et son annexe financière , dont l'exemplaire original détenu par Météo-France fait seul foi ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n°2636F0187 et son annexe 1 « Liste des membres du groupement » , dont l'exemplaire original détenu par Météo-France fait seul foi ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) n°2636F0187 et son annexe plan de la PT100 avec câble ;
- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG/FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021. Ce document général peut être consulté depuis le site internet <https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques> ;
- L'offre technique du titulaire en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions prévues dans les documents ci-dessus, lesquelles prévalent en cas de contestation ;

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr  @meteofrance

Météo-France, certifié ISO 9001

- Toute clause figurant aux conditions générales du titulaire, sur ses tarifs ou au dos de ses factures et contraire aux stipulations des documents listés ci-dessus, est réputée non écrite ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

4. Forme du marché public et procédure de passation

Le marché public est passé sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique. Les bons de commandes peuvent être passés durant la période de validité de l'accord-cadre et s'exécuter au-delà de la date de fin de validité de l'accord-cadre, sans que leur durée d'exécution dépasse de plus de six mois cette date de fin de validité.

La procédure mise en œuvre est l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

5. Durée du marché public

L'accord-cadre est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est ensuite reconductible tacitement trois fois par période d'un an. En cas de décision de non reconduction, le titulaire est averti par tout moyen permettant d'en accuser date certaine avec un préavis d'un mois.

6. Montant du marché public

L'accord-cadre est borné en montant maximum de la façon suivante sur sa durée totale de validité:

	Montant minimum (en € HT)	Montant maximum (en € HT)
Pour Météo-France	Pas de minimum	142 000€
Pour les membres du groupement de commandes	Pas de minimum	cf. annexe 1 au présent document

7. Notification des informations et des décisions

La notification au titulaire des informations et décisions prises par Météo-France pour l'exécution du présent marché public peut être réalisée par courriel. Le destinataire accuse réception des courriels adressés par Météo-France en précisant la date et l'heure de leur réception. Cette date et cette heure font courir les délais applicables prévus par le marché public. En l'absence de réception par Météo-France d'un accusé de réception dans un délai de huit jours à compter de leur envoi au titulaire, et par dérogation aux articles 2 et 3.1.1 du CCAG/FCS, les informations et décisions adressées par courriel sont réputées réceptionnées par le titulaire et notifiées à la date et à l'heure de leur envoi.

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr @meteofrance

Météo-France, certifié ISO 9001

8. Modalités d'exécution des prestations

8.1. Responsables désignés

Le titulaire nomme un responsable qui est l'interlocuteur de Météo-France pour le suivi et l'exécution des commandes.

8.2. Bons de commande

L'accord-cadre s'exécute par bons de commande passés au fur et à mesure des besoins de Météo-France. Les bons de commande sont datés et numérotés, délivrés par Météo-France et comportent :

- Le numéro du bon de commande
- Le lieu sur lequel la livraison doit être effectuée par le titulaire
- Le numéro de l'accord-cadre sur le fondement duquel il est passé
- La désignation de la fourniture
- La quantité commandée
- Le prix correspondant

Les bons de commande peuvent être émis durant toute la période de validité de l'accord-cadre. Leur durée d'exécution ne peut toutefois dépasser de plus de six mois la date de fin de validité de l'accord-cadre.

8.3. Prestations initialement non prévues

Si Météo-France souhaite que le titulaire effectue des prestations liées à l'objet de l'accord-cadre mais initialement non prévues, il lui demande de fournir un devis. Si le devis est accepté par Météo-France, un bon de commande est émis qui donne lieu à une facturation au titre de l'accord-cadre et au profit du titulaire. Le montant maximal de ces prestations sur la durée totale de validité de l'accord-cadre ne peut excéder 5 % du montant cumulé des bons de commande (hors prestations initialement non prévues) notifiés au moment de la commande de prestations initialement non prévues.

8.4. Emballages

Les fournitures sont emballées afin de permettre la manutention, le stockage et le transport, sans risque de détérioration. Le titulaire est responsable des détériorations relatives à un emballage insuffisant, ou inadéquat, qu'il soit effectué par ses soins ou confié à un tiers.

9. Obligations du titulaire

9.1. Assurances

Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et matériels causés à l'occasion de l'exécution des prestations, objet de l'accord-cadre. Il s'engage à remettre au correspondant technique de Météo-France, sur simple demande, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie. Il s'engage à informer expressément le correspondant technique de Météo-France de toute modification ultérieure de son contrat d'assurance.

9.2. Accès aux locaux

L'accès du personnel ou sous-traitants du titulaire aux locaux de Météo-France est soumis aux conditions générales imposées aux personnes étrangères à Météo-France. Le titulaire se rapproche **Météo-France**

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr  [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)

Météo-France, certifié ISO 9001

du responsable technique de Météo-France afin que toutes les démarches réglementaires soient effectuées et que les dispositions soient prises pour l'accueil de l'intervenant à l'entrée du site, ainsi que son accompagnement vers les locaux mis à disposition. Ces intervenants doivent impérativement présenter une carte professionnelle. Le personnel qui contreviendrait à ces règles n'est pas autorisé à pénétrer sur le site ou dans les locaux, sans que cela suspende les délais d'exécution.

9.3. Information et conseil

Le titulaire reconnaît être tenu à une obligation générale de conseil notamment d'information et de recommandation auprès de Météo-France. Le titulaire s'engage à informer Météo-France sans délai de toute nouveauté technologique ou de tout nouveau produit plus adapté, au cours de l'exécution du marché public.

10. Livraison

Les livraisons sont effectuées selon l'INCOTERM DDP CCI 2020, c'est-à-dire que les frais de douanes éventuels sont acquittés par le titulaire, et y compris déchargement. L'ensemble des frais d'emballage, de livraison, d'assurances sont inclus.

Les fournitures sont livrées conformément aux spécifications indiquées dans l'offre technique du titulaire et dans les délais indiqués à l'annexe financière.

Lorsque les commandes sont émises par Météo-France, les fournitures sont livrées par les soins du titulaire sur le site de Météo-France à Toulouse :

Météo-France
DSO/DOS/CAPTEURS
Marché n° 2636F0187
Bâtiment Teisserenc de Bort
42 avenue Gaspard Coriolis
31057 Toulouse Cedex 1

Le titulaire doit informer le site de livraison de la date, éventuellement de l'heure, prévues pour la livraison et ce, au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. Météo-France effectue au moment de la livraison les opérations de vérification quantitative, puis signe le bordereau de livraison.

Lorsque les commandes sont émises par un membre du groupement autre que Météo-France, les fournitures sont livrées par le titulaire à l'adresse donnée au titulaire à la notification du marché ou sur le bon de commande.

A compter de la date de livraison, Météo-France, ou le membre du groupement acheteur, a la garde de l'équipement livré et en a la responsabilité.

Les fournitures livrées par le titulaire doivent être accompagnées d'un bon de livraison ou d'un état, dressé distinctement pour chaque destinataire, et comportant notamment :

- la date d'expédition ;
- Le numéro de l'accord-cadre ;
- la référence de la commande ;
- l'identification du titulaire ;
- l'identification des fournitures livrées et, quand il y a lieu, leur répartition par colis ;
- le numéro du ou des lots de fabrication, dans le cas où la réglementation l'impose en matière d'étiquetage.

Chaque colis doit porter de façon apparente son numéro d'ordre, tel qu'il figure sur le bon de livraison ou l'état. Il renferme l'inventaire de son contenu. La livraison des fournitures est constatée par la délivrance d'un récépissé au titulaire ou par la signature du bon de livraison ou de l'état, dont chaque partie conserve un exemplaire. En cas d'impossibilité de livrer, celle-ci doit être mentionnée sur l'un de ces documents.

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr  @meteofrance

Météo-France, certifié ISO 9001

Le titulaire doit informer Météo-France de la date, éventuellement de l'heure, prévues pour la livraison et ce, au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. Météo-France effectue au moment de la livraison, les opérations de vérification qualitatives et quantitatives, puis signe le bordereau de livraison.

A compter de la date de livraison, Météo-France a la garde de l'équipement livré et en a la responsabilité. Le titulaire s'engage à récupérer les matériaux d'emballages.

Les fournitures livrées par le titulaire doivent être accompagnées d'un bon de livraison ou d'un état, dressé distinctement pour chaque destinataire, et comportant notamment :

- la date d'expédition ;
- la référence du bon de commande;
- l'identification du titulaire ;
- l'identification des fournitures livrées et, quand il y a lieu, leur répartition par colis ;
- le numéro du ou des lots de fabrication, dans le cas où la réglementation l'impose en matière d'étiquetage.

Chaque colis doit porter de façon apparente son numéro d'ordre, tel qu'il figure sur le bon de livraison ou l'état. Il renferme l'inventaire de son contenu.

La livraison des fournitures est constatée par la délivrance d'un récépissé au titulaire ou par la signature du bon de livraison ou de l'état, dont chaque partie conserve un exemplaire. En cas d'impossibilité de livrer, celle-ci doit être mentionnée sur l'un de ces documents.

11. Vérification, admission

Météo-France se réserve la possibilité, à tout moment, de se rendre dans les locaux du titulaire afin de vérifier les conditions d'exécution des fournitures (ou d'accréditer un tiers en ce sens).

Lors de la livraison du matériel Météo-France procède à une vérification quantitative et qualitative et signe le bon de livraison.

Météo-France se réserve un délai maximum de quinze jours pour effectuer la vérification à destination du matériel à partir des spécifications techniques fournies dans l'offre.

A l'issue des opérations de vérification, Météo-France prononce :

- ❓ Soit l'admission : une attestation de service fait, valant procès-verbal d'admission, est alors établie par Météo France et permet la mise en paiement de la facture correspondante.
- ❓ Soit l'ajournement.
- ❓ Soit le rejet.

En cas d'ajournement, le titulaire dispose d'un délai maximum de quinze jours pour remédier aux anomalies constatées. L'ajournement n'exonère pas le titulaire des pénalités de retard. Météo-France procède alors à nouveau aux opérations de vérification dans un délai maximal de trente jours et :

- ❓ si les vérifications sont positives, prononce l'admission : une attestation de service fait, valant procès-verbal d'admission, est alors établie par Météo France et permet la mise en paiement de la facture correspondante.
- ❓ si les vérifications sont négatives, Météo France a la possibilité :
 - o de prononcer le rejet de la fourniture, et en fonction de ses contraintes techniques, de résilier le marché aux torts du titulaire dans les conditions prévues au chapitre 6 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services,
 - o ou de poursuivre une procédure d'ajournement et d'admission identique.

12. Garantie

La fourniture est garantie dans les conditions prévues l'article 33 du CCAG/FCS (tous frais inclus) de tout dysfonctionnement pendant une durée minimale d'un an à compter de sa date d'admission. Cette garantie couvre également les frais de conditionnement, d'emballage et de

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr  @meteofrance

Météo-France, certifié ISO 9001

transport de matériel nécessités par la remise en état ou son remplacement. En cas éventuel de retour en usine, les frais d'expédition sont à la charge de Météo-France et les frais de renvoi à Météo-France sont à la charge du titulaire.

En cas éventuel de retour d'un sous-ensemble en usine, les frais d'expédition sont à la charge de Météo-France et les frais de renvoi à Météo-France sont à la charge du titulaire (envoi en DDP CCI 2020, c'est-à-dire « delivered duty paid »).

13. Personnes désignées de l'exécution des prestations

13.1. Pour Météo-France

L'ordonnateur des dépenses de la direction des systèmes d'observation est la Présidente-directrice générale de Météo-France. Ses coordonnées sont :

Météo-France
Direction générale
73, avenue de Paris
94165 Saint-Mandé Cedex

Le représentant de Météo-France pour les besoins de l'exécution du présent marché public est la directrice des systèmes d'observation ou son représentant. Elle, ou son représentant, est l'interlocutrice du titulaire pour la réalisation des prestations faisant l'objet du présent marché. Ses coordonnées sont :

Météo-France
Direction des systèmes d'observations
Bâtiment Pascal
42, avenue G. Coriolis
31057 TOULOUSE

Le correspondant technique de Météo France est DSO/DOS/Systèmes.

La personne responsable pour fournir les renseignements prévus aux articles R. 2191-60 et R. 2191-61 du code de la commande publique est la directrice financière de Météo-France ou son représentant. Ses coordonnées sont :

Météo-France
Direction financière
73, avenue de Paris
94165 Saint-Mandé Cedex

Le comptable assignataire des dépenses est l'agent comptable secondaire de Toulouse. Ses coordonnées sont :

Météo-France
L'Agent comptable secondaire de Toulouse
42, avenue Gaspard Coriolis
31057 Toulouse cedex

Le titulaire indique au plus tard à la notification du marché public :

- un contact qui est l'interlocuteur privilégié de Météo-France pour tout ce qui concerne l'ensemble des aspects techniques et contractuels ;
- l'adresse courriel du responsable du suivi des documents que le titulaire doit transmettre à <https://www.e-attestations.com> (cf. article 18 du présent cahier des clauses administratives particulières).

13.2. Pour les autres membres du groupement

Les informations relatives aux personnes désignées pour l'exécution des prestations sont communiquées à la notification du marché au titulaire.

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr  @meteofrance

Météo-France, certifié ISO 9001

14. Modalités d'établissement des prix

Les prix s'entendent tous frais inclus « franco de port », y compris transports, emballage, livraison et frais de douanes éventuels, selon l'Incoterm DDP CCI 2020.

Les prix sont fixés à l'annexe financière à l'acte d'engagement correspondant et s'entendent selon les tranches de quantités prévues à cette même annexe.

Les prix sont unitaires et révisibles. Les prix sont exprimés en euros hors taxes.

Pour un fournisseur établi en France, les prix sont obligatoirement indiqués en hors taxes (HT) et en toutes taxes comprises (TTC, incluant la TVA).

Pour un fournisseur établi à l'étranger en Union européenne, le prix peut être indiqué uniquement en HT et Météo-France peut alors régler directement la TVA auprès des services fiscaux français.

La TVA appliquée est au taux de 20 %. Ce taux n'est mentionné qu'à titre indicatif : en cas de modification de la législation fiscale, il est fait application de la taxe et/ou du taux en vigueur à la date du fait générateur.

15. Modalités de révision des prix

Les prix établis dans les conditions économiques au mois de la remise de l'offre soit du mois de SEPTEMBRE 2026.

Les prix des prestations prévues au présent accord-cadre sont révisibles conformément aux dispositions de l'article R2112-13 du Code de la commande publique.

La révision de prix s'applique à la hausse comme à la baisse, sur demande de l'une ou l'autre des parties intervenant au plus tard 1 mois avant la fin de la période concernée.

Les prix du marché sont fermes les 12 premiers mois suivant la date de notification du marché. Puis ils sont révisibles annuellement par application de la formule suivante :

$$P1 = P0 (0,15 + 0,10 I_1/I_0 + 0,20 FSD2_i/FSD2_0 + 0,55 ICHT-IME_i/ICHT-IME_0)$$

Dans laquelle :

- **P1** : prix révisé.
- **P0** : prix initial figurant à l'annexe financière à l'acte d'engagement.
- **FSD2** : indice des frais et services divers « modèle n° 2 » publié par « Le Moniteur »
- **ICHT-IME** : Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés (ICHTrev-TS) – Industries mécaniques et électriques - Base 100 en décembre 2008 - identifiant : 001565183 publié par l'INSEE.
- **I** : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - A17 C5 - identifiant : 010764029 publié par l'INSEE

Valeur de base des indices : Valeur de l'indice du mois de SEPTEMBRE 2026.

Valeur finale des indices : Dernier indice définitif disponible à la date de révision.

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur. Le prix révisé (P1) par application de ce coefficient est arrondi à la deuxième décimale la plus proche.

Si l'indice retenu cesse d'être publié, un nouvel indice de substitution préconisé par l'organisme de publication est de plein droit applicable. Dans l'hypothèse où aucun indice ne serait préconisé, les parties conviennent que la substitution d'indice est effectuée par voie de modification au marché.

Par dérogation, les prix à payer sont ceux issus de la dernière révision applicables à la date de la commande.

Clause butoir

Afin d'encadrer les évolutions excessives des prix, la variation annuelle des prix ne pourra excéder 5%. En cas de dépassement de ce seuil le résultat de la révision sera automatiquement réduite à 5% d'augmentation.

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr  @meteofrance

Météo-France, certifié ISO 9001

16. Ajustement en cas de matériel importé

En cas de matériels importés par l'intermédiaire d'un importateur français, la proposition de prix est appuyée sur un devis conforme au modèle envoyé par la direction générale de Météo-France.

La marge de l'importateur rémunère son intervention, elle couvre tous ses frais financiers, la garantie, le bénéfice.

Si, entre le jour de l'engagement du titulaire et le jour du dédouanement des fournitures, le cours de la devise étrangère du pays dont est originaire le titulaire varie à la hausse ou à la baisse de 3 % ou plus par rapport au cours de l'euro, les prix sont ajustés par application de la formule suivante :

$$P_1 = P_0(D_1/D_0)$$

Dans laquelle :

P_1 = Prix ajusté

P_0 = Prix initial

D_1 = cours de la devise le jour du dédouanement

D_0 = cours de la devise le jour de l'engagement du titulaire

A cet effet, le titulaire s'engage à fournir tous les justificatifs propres à identifier le matériel le jour de son dédouanement et le cours de la devise.

17. Paiements

17.1. Avance

Sauf renoncement du titulaire, pour chaque bon de commande dont le montant est supérieur à 50 000 € HT et dont la durée d'exécution est supérieure à deux mois, une avance de 5% du montant du bon de commande est accordée au titulaire.

Le remboursement de l'avance s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant toutes taxes comprises du bon de commande. En tout état de cause, le remboursement de l'avance est terminé lorsque ce taux atteint 80 %.

17.2. Acomptes

Sans objet.

17.3. Modalités de paiement

Les prestations sont payées à terme échu après leur admission par Météo-France, ou à compter de la date de réception de la facture correspondante si celle-ci est postérieure à la date d'admission. Le paiement s'effectue après certification du service valant procès verbal d'admission établi par Météo-France.

Météo-France se libère des sommes dues par virement sur le compte des titulaires défini dans l'acte d'engagement ou du document en tenant lieu. Le paiement s'effectue suivant le respect des règles de la comptabilité publique.

Le délai de paiement est de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par Météo-France ou de la date de réalisation des prestations si elle est postérieure.

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr  [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)

Météo-France, certifié ISO 9001

17.4. Intérêts moratoires

Lorsque les sommes dues au principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement de trente jours, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie, et après application des clauses d'actualisation, de révision et de pénalisation. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 €.

17.5. Établissement des factures

17.5.1. Pour Météo-France

Les factures sont transmises par voie dématérialisée. En application des articles L. 2192-1 et suivants du code de la commande publique, le titulaire et ses éventuels sous-traitants admis au paiement direct sont tenus de transmettre les factures sous forme électronique via le portail « Chorus Pro » depuis le lien suivant :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e2s1>

Les modalités d'utilisation du portail « Chorus Pro » sont disponibles à l'adresse :

<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

Les factures dématérialisées adressées à Météo-France doivent comporter, outre les mentions prévues à l'article D. 2192-2 du code de la commande publique, les informations suivantes :

- Le **numéro de l'accord-cadre auquel la facture se rapporte**
- Le numéro de SIRET qui identifie Météo-France en tant que destinataire de la facture : 18006 0030 02117
- Le code service de l'entité de Météo-France responsable : **36DSOA**
- Le cas échéant, le numéro d'engagement juridique (EJ) qui est transmis par Météo-France après la notification du marché public ou qui est mentionné sur le bon de commande transmis par Météo-France.

Le service en charge du traitement des factures liées aux commandes de Météo-France est :

Météo-France
Direction financière
CSP dépenses

depenses.cspfinances-toulouse@meteo.fr

Toute facturation qui serait envoyée à Météo-France soit avant l'échéance prévue au marché, soit selon des modalités différentes de celles prévues par le présent marché, soit non conforme au marché (montant, quantité...), est renvoyée systématiquement au titulaire, qui doit la représenter conformément au marché.

17.5.2. Pour les autres membres du groupement

Les factures sont transmises dans les conditions communiquées à la notification du marché au titulaire.

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr  @meteofrance

Météo-France, certifié ISO 9001

18. Cession ou nantissement des créances

Le marché peut être nanti ou cédé dans les conditions définies par les articles L. 2191-8 et R. 2191-45 à R. 2191-63 du code de la commande publique.

Conformément aux articles L. 313-23 à L. 313-34 du code monétaire et financier, la créance cédée ou nantie doit être notifiée au comptable public assignataire des paiements, et l'exemplaire unique du marché doit être remis entre ses mains.

19. Pièces et attestations à fournir

19.1. Dispositif de vigilance (article D. 8222-5 du code du travail)

Le titulaire s'engage à fournir tous les six mois à compter de la notification du marché public et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plate-forme en ligne mise à disposition, gratuitement, par Météo-France, à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com>

Dans l'hypothèse où le titulaire ne produit pas les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, conformément à l'article R. 2143-8 du code de la commande publique, Météo-France peut, après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de quinze jours, résilier le marché public, sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, faire exécuter les prestations à ses frais et risques.

19.2. Dispositif d'alerte (article L. 8222-6 du code du travail)

Dans le cadre du dispositif d'alerte prévu à l'article L. 8222-6 du code du travail, si le titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail, Météo-France enjoint au titulaire de faire cesser la situation délictuelle.

Le titulaire a deux mois à compter de sa mise en demeure pour apporter à Météo-France la preuve de la fin de la situation délictuelle. À défaut, à l'issue de ces deux mois, Météo-France peut résilier le marché public sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Météo-France informe l'agent auteur du signalement des suites données par le titulaire à son injonction.

19.3. Liste nominative du personnel étranger

Conformément à l'article D. 8254-2 du code du travail, le titulaire s'engage à remettre à Météo-France, avant tout début d'exécution, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 et affectés à la réalisation des prestations objet du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre du personnel, précise pour chaque salarié :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

La communication de cette liste doit être réalisée tous les six mois, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché public. Cette liste doit être déposée par le titulaire sur la plate-forme en ligne mise à disposition, gratuitement, par Météo-France, à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr  [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)

Météo-France, certifié ISO 9001

Si le titulaire n'emploie pas de salarié étranger, il doit néanmoins en faire la déclaration.

19.4. Obligations en matière de détachement des travailleurs

Tout titulaire établi hors de France qui détache temporairement des salariés sur le territoire national est soumis à des obligations spécifiques fixées par les articles L. 1261-1 à L. 1265-1 et R. 1261-1 à D. 1265-1 code du travail.

Par suite, et conformément à l'article R. 1263-12 du code du travail, le titulaire adresse à Météo-France, le cas échéant, avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, les deux documents suivants :

- L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service « SIPSI » du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;
- Une attestation sur l'honneur certifiant qu'il s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal

En application de l'article L. 1262-4-1 du code du travail, Météo-France vérifie que le titulaire qui détache des salariés a bien adressé une déclaration, préalablement au détachement, à l'inspection du travail et désigné un représentant sur le territoire national.

19.5. Obligations environnementales du titulaire

Le titulaire respecte les exigences de l'article 20.2 du CCAG/FCS quant à la gestion des emballages, en tout ce qui ne serait pas contraire aux stipulations du présent accord-cadre.

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour réduire l'impact environnemental de ses prestations.

Dans le cadre de l'exécution des prestations prévues, le titulaire veille à limiter l'impact environnemental de ses interventions.

À ce titre :

- il privilégie, la réalisation des réunions à distance lorsque cela est compatible avec les objectifs ;
- lorsque les interventions sont réalisées sur site, le titulaire privilégie des modes de transport à faible émission de gaz à effet de serre, tels que le train ou les transports en commun, et optimise ses déplacements (regroupement des interventions, limitation des trajets...).
- Il met en œuvre des pratiques de sobriété numérique, notamment en limitant l'envoi de pièces jointes volumineuses, en évitant la duplication inutile des documents et en optimisant l'archivage des livrables.

Les titulaires soumis à l'article [L.229-25 du code de l'environnement](#) sont :

1° Les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes ;

2° Dans les régions et départements d'outre-mer, les personnes morales de droit privé employant plus de deux cent cinquante personnes exerçant les activités définies au 1° ;

3° L'État, les régions, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants ainsi que les autres personnes morales de droit public employant plus de deux cent cinquante personnes.

Le titulaire soumis à cet article doit communiquer à l'acheteur son bilan de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition associé dans un délai maximum de six (6) mois après la notification du marché.

Pour les sous-traitants qui sont eux-mêmes soumis à l'article L.229 25 du code de l'environnement, la communication du BEGES et du plan de transition associé intervient dans le même délai que pour le titulaire, si la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre. Si la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché, alors il doit communiquer le BEGES et le

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr  @meteofrance

Météo-France, certifié ISO 9001

plan de transition associé dans un délai maximum de six (6) mois à compter de l'acceptation du sous-traitant constatée dans les conditions prévues à l'article R.2193-4 du code de la commande publique.

Le BEGES doit couvrir toute la durée d'exécution du marché. Si le BEGES communiqué après notification du marché arrive à échéance durant l'exécution du marché, un nouveau BEGES (et le plan de transition associé) est transmis par le titulaire (et, le cas échéant, le ou les sous-traitants concernés) à l'acheteur, au plus tard six (6) mois après la date d'expiration du BEGES initial.

La communication du BEGES doit impérativement être effectuée en utilisant le site internet de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>), conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre. Les plans de transition sont communiqués sur cette même page.

Toutefois, les titulaires (et les sous-traitants concernés) lorsqu'ils transmettent les informations relatives au plan de transition, peuvent renvoyer vers la section de leur rapport de gestion ou de leur rapport sur la gestion du groupe prévue aux articles L. 232-6-3 et L. 233-28-4 du code de commerce, selon le cas, sous réserve que ce plan soit facilement identifiable et comprenne les descriptions mentionnées à l'alinéa précédent spécifiques aux activités exercées sur le territoire national.

De même, le titulaire est invité à proposer, tout au long de l'exécution du présent marché, toute innovation apportée, et susceptible de constituer une progression de la qualité environnementale de son offre.

Le titulaire respecte également les exigences de l'article 20.2 du CCAG quant à la gestion des emballages.

20. Clause sociale

Le titulaire s'engage à respecter l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes. A ce titre il s'engage à fournir sur demande de Météo-France son index de l'égalité professionnelle s'il y est soumis.

Il garantit une stricte égalité de rémunération à compétences et postes équivalents pour le personnel affecté à l'exécution du marché.

21. Pénalités pour retard

Le titulaire est exonéré des pénalités inférieures à 1000 euros. Pour chaque bon de commande, les pénalités sont plafonnées à 10 % du montant de la commande concernée.

Lorsque le délai contractuel de livraison sur site est dépassé du fait du titulaire, celui-ci encourt des pénalités calculées selon la formule suivante :

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 500$$

dans laquelle

P = le montant de la pénalité

V = le montant HT des fournitures concernées par le retard

R = le nombre de jours de retard à l'admission

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/FCS les pénalités s'appliquent de plein droit sans mise en demeure préalable.

22. Résiliation

Le marché public est résiliable par Météo-France dans les conditions prévues au chapitre 7 du CCAG/FCS.

Sans préjudices des stipulations du CCAG applicables, et conformément aux articles L. 2195-3 et L. 2195-4 du code de la commande publique, le marché public est résilié aux torts exclusifs du titulaire lorsque les documents ou renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique sont inexacts, ou lorsque le titulaire refuse de

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr  @meteofrance

Météo-France, certifié ISO 9001

produire, en cours d'exécution, les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 ou R. 1263-12 du code du travail, conformément à l'article 18.1 du présent document. La résiliation du marché public est alors prononcée par Météo-France, sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité. Météo-France peut en outre se prévaloir des stipulations de l'article 45 du CCAG/FCS

En outre, en cas de mauvaise exécution des prestations prévues au marché public ou de manquement grave dans les prestations, Météo-France peut, après mise en demeure, prononcer la résiliation du présent marché sans avoir à verser d'indemnité. Météo-France s'acquitte alors du montant des prestations réellement exécutées.

En cas de résiliation du marché public, quelle qu'en soit la cause, un décompte de résiliation est effectué conformément au cahier des clauses administratives générales applicable.

23. Litiges et attribution de juridiction

En cas de litige survenant dans l'exécution du présent marché public qui n'aurait pas pu être réglé dans le cadre des stipulations du chapitre 8 du CCAG/FCS, les deux parties entendent le soumettre au Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

La loi française est seule applicable. Les correspondances relatives au marché public sont rédigées en français.

24. Dérogations

Articles du CCAP	Libellé de l'article	Nature de la dérogation	Articles du CCAG / FCS
20	Pénalités	les pénalités de retard s'appliquent de plein droit sans mise en demeure préalable.	14.1
11	Vérification admission	Pas de réfaction. si les vérifications sont négatives, Météo France a la possibilité : - o de prononcer le rejet de la fourniture, et en fonction de ses contraintes techniques, de résilier le marché aux torts du titulaire dans les conditions prévues au chapitre 6 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, - o ou de poursuivre une procédure d'ajournement et d'admission identique.	30.3

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr @meteofrance

Météo-France, certifié ISO 9001